



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 1er novembre 2021

Présidence de M. Cédric Alber

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le président, 76 conseillères et conseillers répondent à l'appel.

Excusés :

Madame Nicole Badoux, Madame Magali Burdet, Monsieur Nicolas Crisinel, Madame Elodie Gysler-Buchheim, Monsieur Jean-Samuel Leuba, Monsieur Sébastien Rod, Monsieur Dominique Roulet, Madame Aurélie Wohlhauser.

Absents : Madame Claudia Ricci Bovier

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte. Il rappelle que le port du masque est obligatoire ainsi que les autres règles sanitaires en vigueur.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2021

Monsieur Guy Wolfensberger a remarqué deux mots qui se répètent en p.21.

Monsieur Guy Minder demande qu'au 4ème paragraphe de la page 8 la phrase soit complétée comme suit : « article 7 de la norme SIA 143 ».

Monsieur Jean-François Chapuisat précise qu'en p.21 il ne s'agissait pas d'un vœu mais bien d'un postulat.

Le président procède au vote. Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

Correspondance

Le 14 septembre, au lendemain de l'apéritif organisé en son honneur avant la séance du Conseil, Madame Pilar Brentini, précédente secrétaire de ce dernier, a transmis le message suivant au président, dont il fait lecture :

*Cher Président, cher Cédric,
Chers membres du Conseil communal de Lutry,
Je vous remercie infiniment pour le magnifique cadeau, les mots trop élogieux et le très beau bouquet que vous m'avez offert.
Je garde un merveilleux souvenir de ces 15 ans passés à votre service.
Bien cordialement,
Pilar Brentini*

3. Dépôt de motions et postulats

Aucune motion ou postulat n'est déposé.

4. Préavis n°1293/2021 relatif à l'Arrêté d'imposition 2022

Monsieur Ludovic Paschoud, président de la Commission des finances, constate que les finances de la Commune vont extrêmement bien. Il ajoute qu'il est fort probable que l'on se dirige pour les comptes 2021 vers un équilibre, voire un bénéfice, bien qu'un déficit de 3'816'000 CHF était prévu au budget. Il ajoute qu'Lutry est la septième commune au taux d'imposition le plus bas, et la première ville. Lors de cette législature, devraient intervenir des investissements assez conséquents. Cependant ceux-ci ne devraient pas influencer les finances communales avant au moins deux ans pour la raison que la Commune est dotée de réserves conséquentes. Le taux d'imposition de Lutry est de 54 pourcents, ce que souhaite maintenir la Municipalité. Une question s'est néanmoins posée, pourquoi deux ans et non pas un ? Il fait lecture de la fin du rapport afin d'éclairer l'assemblée :

« Le principe d'augmenter le taux d'imposition avant même que les charges financières relatives aux futurs investissements ne soient réelles, est d'une part, d'un point de vue politique, difficilement envisageable et d'autre part, exposerait la commune au risque d'un référendum dont l'issue paraît incertaine tant à la Municipalité qu'à la Commission. De plus, en matière de fiscalité une commune n'a pas pour mission ou objectif de thésauriser sur les impôts. C'est à partir du moment où les investissements génèrent des amortissements qu'il sera certainement opportun de réfléchir à une hausse du taux d'imposition adaptée à la situation. »

C'est donc à l'unanimité que la Commission encourage le Conseil à voter ce préavis.

Le président ouvre la discussion.

Madame Valérie Dormenval demande à la Municipalité de lui expliquer le lien entre l'Arrêté d'imposition que le Conseil est amené à voter ce soir et le plan de législature qui ne sera soumis qu'ultérieurement. Elle a le sentiment qu'il s'agit de voter sur les futurs revenus de la Bourse communale sans connaître les intentions de la Municipalité en matière de dépenses.

Monsieur Etienne Blanc précise que le plan d'investissement sera présenté au Conseil à la séance du mois de décembre et le plan de législature en début d'année prochaine. Il ajoute que l'Arrêté d'imposition n'est valable que pour une durée de deux ans avec la possibilité, si nécessaire, pour le Conseil et pour la Municipalité, de proposer une modification dans un an. La Municipalité estime, d'après ses prévisions d'investissements, que des liquidités

supplémentaires ne seront pas nécessaires, raison pour laquelle elle propose de renouveler ce taux pour les deux prochaines années. Les deux sont donc liés mais peut être pas en termes de timing.

Monsieur Ludovic Paschoud ajoute qu'il s'agit d'un plan d'investissement et qu'il ne s'agit donc pas de dépenses qui seront nécessairement faites, mais d'une intention. Il tient à insister sur le fait que le taux d'imposition est lié à des investissements qui sont effectifs et réalisés. Il est donc possible de modifier le vote au terme d'une année bien que celui-ci soit initialement prévu pour une durée de deux ans.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote sur les conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1293/2021

- ouï le rapport de la Commission des Finances désignée pour examiner cet objet

décide

D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le préavis

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

5. Préavis 1297/2021 relatif à la Demande d'un crédit de construction relatif à la transformation du bâtiment sis à la route de Lavaux 208 (parcelle n° 5783, ancien garage Dimab) et au réaménagement des locaux situés à la route de Lavaux 215 (parcelle n° 296, actuel bâtiment de la voirie)

Madame Tamara Schneider, présidente de la Commission chargée d'étudier ce préavis, remercie le Conseil de la confiance dont il a fait preuve en lui accordant sa première Présidence. Elle informe l'assemblée qu'en date du 12 octobre 2021, les membres de la Commission ont visité les locaux de la voirie ainsi que le nouveau garage et ont pu constater le manque de place pour le stockage ainsi que pour le confort du personnel, ce qui est également ressorti dans un rapport de la Suva en 2013.

En ce qui concerne les rénovations qui auraient lieu dans le bâtiment actuel de la voirie, il s'agit de travaux relativement minimes, qui engendreraient le réaménagement des locaux pour qu'il y ait plus de place dans les vestiaires et la cafétéria.

Elle explique que les gros travaux auraient lieu dans l'ancien garage Dimab et que les principaux éléments à changer sont le monte-charge, qui doit être adapté pour une utilisation de la voirie, et la plateforme élévatrice pour les véhicules, puisque ce ne sont pas les mêmes que ceux utilisés par la voirie.

Elle ajoute que d'un point de vue écologique, une nouvelle isolation sera mise en place et que les lumières et les vitrages seront adaptés. La chaudière actuellement à mazout sera remplacée par une chaudière à gaz. Il y a également eu des interrogations quant à la chaudière à gaz ; mais selon la Municipalité et l'architecte qui était présent à la Commission, il n'y a pas beaucoup d'autres solutions, car c'est un endroit protégé. Les panneaux photovoltaïques ne sont par exemple pas possibles à mettre en place pour ce bâtiment.

S'agissant du financement proposé par la Municipalité, à savoir une autorisation d'emprunt de 1'500'000 CHF aux meilleures conditions du marché, ce prêt n'est pas une obligation mais une possibilité que la Municipalité garde en cas de besoin, sachant que les taux d'intérêts ne sont pas négatifs sur le long terme. La pénurie des matières premières a aussi interrogé sur la nécessité de commencer les travaux maintenant. Aucune entreprise n'a déposé d'offre fixe pour le début des travaux au mois de mars ; le budget a donc été calculé sur la base de métrés détaillés.

Le président ouvre la discussion.

Monsieur Guy Wolfensberger tient à remercier la Municipalité d'avoir accordé une attention particulière à l'aspect énergétique de la rénovation de ce bâtiment. Il va soutenir ce préavis mais se permet toutefois d'émettre le vœu que ces rénovations soient plus ambitieuses que ce qui est présenté dans ce préavis. Il pense notamment à trois choses. La première est la pose de tuiles ou panneaux photovoltaïques. Il est clair qu'il s'agit de la zone ville et village mais le Conseil a voté il y a une année – a une large majorité – un postulat de Monsieur le Conseiller Mingard qui allait dans le sens d'une révision de la pratique. La deuxième concerne un triple vitrage qui est aujourd'hui un standard. Enfin, il pense qu'il serait judicieux de se poser la question d'une pompe à chaleur, dans un souci d'exemplarité qui devient impératif pour toute collectivité locale.

Monsieur Denis Richter a un grand regret. En effet, il s'agit d'un bâtiment disparate. Lorsque l'on vient de la route de Lavaux, il est en premier plan par rapport à l'ensemble « Château et église ». S'il fait une analogie, ce serait comme s'il y avait un bel homme ou une belle femme et que lorsqu'il ou elle ouvrait la bouche, il n'y avait que des dents cariées. C'est donc un réel regret de laisser ce bâtiment tel qu'il est. Il aurait peut-être été envisagé de réfléchir sur une densification. A côté, il y a l'hôtel de police avec sa célèbre couleur. L'on aurait pu faire une réflexion de qualité sur l'esthétique de l'entrée de la ville. Il trouve vraiment dommage de ne pas « avoir pris le train en marche » et de ne pouvoir embellir cette entrée. Ce bâtiment est une véritable « verrue » et il regrette également que les employés communaux doivent y travailler. Il demande s'il ne serait pas possible de végétaliser de manière conséquente, grâce à la plantation d'arbres à l'avant du bâtiment, afin de cacher cette « verrue ». Il ajoute que c'est également « un désert d'asphalte ».

Pour répondre à Monsieur le Conseiller Wolfensberger, **Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli** explique que la Municipalité va examiner la possibilité de tuiles photovoltaïques et pour ce qui est du triple vitrage, c'est en effet ce qui est prévu, mais il faut comprendre que c'est un local qui est quasiment tout le temps ouvert. La démarche a été entreprise sur la base de la motion en question, qui a donné des pistes. La pompe à chaleur a également été envisagée mais cela pose un certain nombre de problèmes, car l'intérieur de ces bâtiments a une configuration extrêmement bizarre. En effet, après les avoir visités, la Commission a pu se rendre compte du caractère imbriqué avec les bâtiments voisins. Le local de la chaudière est extrêmement petit, ce qui pose également problème. La Municipalité va néanmoins examiner cela car elle n'est pas insensible à ces problématiques.

Pour répondre à Monsieur le Conseiller Richter, ce n'est pas un dentiste qu'il faudrait, mais bien un chirurgien esthétique total, car ce bâtiment n'est en effet pas le plus beau du bourg et est qualifié de bâtiment disparate. Si l'on commençait à modifier ce type de bâtiment, notamment le développement en hauteur, cela poserait des problèmes avec la police des constructions, car il s'agit d'une zone protégée. Les contraintes de la police des constructions notamment cantonales sont assez pointues. Pour ce qui est des arbres, il tient à préciser qu'il s'agit d'un bâtiment devant lequel il y aura du trafic de véhicules de la voirie. Planter des arbres

devant lui empêcherait une saine exploitation de celui-ci. En revanche, sur le côté, il serait possible de trouver une solution arborisée pour cacher ces façades assez tristes.

Monsieur Ludovic Paschoud souhaite poser une question à la Municipalité. Au mois de mai 2020, la Commune a acheté ces parcelles. Notamment la parcelle RF298, qui correspond à la vitrine en face du poste de police, là où sont exposées des voitures. En 2020 également, il avait été annoncé dans le préavis que ces locaux seraient loués jusqu'au 30 juin 2021 et qu'ensuite cela serait renouvelable de semestre en semestre. L'on essaie de faire un aménagement cohérent pour la voirie donc il se demande pourquoi la Municipalité n'a pas envisagé de réaménager ces locaux qui sont en sa possession.

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli explique que le bail à loyer conclu avec l'ancien propriétaire court jusqu'en juin 2022 et est renouvelable d'année en année. Ce n'est néanmoins pas à cause de ce bail que l'on a pas fait quelque chose pour la voirie. Lorsque la Municipalité a fait l'évaluation des besoins de cette dernière, il s'est avéré que ce local ne lui était pas nécessaire. Il ajoute qu'il est fort probable que la Municipalité vienne devant le Conseil avec une proposition pour ce local le moment venu, pour un autre service communal. Ce local sera peut-être nécessaire pour une extension de la police – notamment pour y déplacer le service administratif actuellement situé dans le bourg – ou un autre service communal accessible à la population. Ce n'est toutefois pas d'actualité.

Il souhaite préciser qu'il est plat et dans une zone constructible ; on pourrait donc imaginer y ajouter des étages par règlement communal. Malheureusement ce n'est actuellement pas possible du fait d'une servitude de droit privé.

Monsieur Denis Richter souhaite revenir sur les droits à bâtir que Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli a mentionnés. Le Plan général d'affectation étant en cours de révision, tous ces droits à bâtir peuvent être remis en cause et redéfinis en zone affectable aux besoins publics, afin de voir s'il y a une densification possible, même si actuellement il est impossible de construire. Ne serait-il pas possible d'envisager de donner plus de droits à bâtir et de supprimer cette servitude ? L'on sait que la législation rend possible de supprimer des servitudes. Cette réflexion ne peut-elle pas se faire dans le cadre du Plan général d'affectation ?

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli explique que le sort de ce petit bâtiment est scellé dans la mesure où il n'est pas utile à la voirie. Il ajoute que ce qu'évoque Monsieur Denis Richter est la loi sur les améliorations foncières, qui permet de supprimer des servitudes de droit privé lorsqu'il y a un intérêt public. Il ajoute qu'en ce qui concerne les développements de la zone à bâtir, c'est le service dans lequel travaille Monsieur Denis Richter à l'Etat de Vaud qui bloque un peu la Municipalité. Le Conseil aura l'occasion de se pencher, l'année prochaine, sur le nouveau Plan général d'affectation et notamment la partie du bourg. Il prendra connaissance des déterminations de l'Etat et verra que ce n'est pas si simple, notamment en raison des contraintes ISO.

Il ajoute ne pas avoir le sentiment que l'on va autoriser la Commune à construire des bâtiments surélevés à côté du château. En effet, il est par exemple extrêmement compliqué de redéfinir l'endroit où se trouvent les jardins potagers. Le mur qui se trouve le long des places de parc des Municipaux est un mur historique protégé et à l'intérieur se trouve un caisson des services industriels. Ces exemples montrent dans quelle problématique l'on évolue. Il ajoute que s'il y a une possibilité, la Municipalité le fera car elle essaie de mettre en œuvre quelque chose de cohérent mais que c'est actuellement compliqué.

Monsieur Denis Richter précise que les questions de normes ISO ne concernent pas sa Direction mais qu'il s'agit d'un autre département. Il ajoute ne pas penser que les personnes responsables du recensement de l'architecture soit contre le fait d'améliorer qualitativement

toute l'entrée. Il faut simplement que ce soit un bon projet, adéquat et mesuré. Il pense qu'ils seront d'accord d'enlever ces « verrues » et que ce sont là des objets de négociation.

Monsieur Guy Minder précise que ce préavis de janvier 2020, qui portait sur l'achat de cette parcelle, relevait vraiment le caractère stratégique de cet emplacement. Il trouve que la Municipalité « a eu le nez creux » dans l'acquisition de cette parcelle et salue cette démarche.

Il rappelle que cette parcelle est située sur la route cantonale, à cote du bourg, à quatre minutes à pied de la gare et à deux minutes d'un arrêt de bus. C'est en effet, comme l'a dit Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli, un endroit extrêmement bien placé pour procurer des services à la population.

Il ajoute que le sujet de mobilité est très présent au sein du Conseil mais que la mobilité ne traite pas seulement de pistes cyclables, de trains ou de routes mais surtout de flux de population et qu'il est justement question de fluidifier ces flux.

La voirie fait un travail absolument irréprochable à Lutry et il l'en remercie mais se demande si elle doit vraiment bénéficier d'un emplacement aussi stratégique que celui-ci. L'on sort ou entre de la voirie avec des véhicules de voirie ; on pourrait donc se permettre de faire un trajet légèrement plus long pour aller faire son travail.

Il ne souhaite pas critiquer ce projet dont l'utilité est absolument indéniable mais aimerait que l'on réfléchisse à cette implantation car la partie d'en face serait libre aussi. L'on pourrait même avoir deux emplacements dédiés aux services à la population, comme notamment une garderie. Il pense que cet emplacement est stratégique et qu'il faut en profiter.

Il ajoute avoir eu la chance d'aller à Zermatt il y a deux semaines et avoir remarqué que Zermatt et Lutry ont deux points extrêmement ressemblants. Premièrement il y a de la pente et deuxièmement des finances extrêmement saines. Pour reprendre les mots de Monsieur le Syndic, l'on ne devrait pas avoir peur de grandir et, en l'occurrence, d'investir dans une installation souterraine plus grande, réunissant les différents dépôts, ce qui permettrait de dédier cet emplacement à la population. C'est donc la raison pour laquelle il s'abstiendra de voter ce préavis.

Madame Camille Moser partage l'avis de Monsieur Guy Minder. Elle trouve que le fait que la Commune rachète des bâtiments est fondamental, surtout lorsqu'ils sont aussi bien situés et stratégiques, et pense qu'il y a une réflexion globale à avoir quant à leur usage, notamment par rapport aux services aux citoyens.

Bien sûr, la voirie est un service fondamental mais on peut aussi réfléchir à d'autres services, une petite garderie par exemple ou peut-être un jour la bibliothèque. L'autre point dans cette réflexion est le maintien des commerces à Lutry. Elle comprend que l'Apol puisse louer les anciens locaux d'une banque mais a-t-on nécessairement besoin d'avoir la police dans ces locaux ? Ne pourrait-on pas plutôt veiller au maintien des commerces de proximité à Lutry et mettre ces locaux à disposition de ces derniers ? Elle ajoute que c'est un vœu et qu'elle s'abstiendra également de voter ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote sur les conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1297/2021

- oui le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide

I. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de transformation du bâtiment sis à la route de Lavaux 208 (parcelle n°5783, ancien garage Dimab) et de réaménagement des locaux situés à la route de Lavaux 215 (parcelle n°296, actuel bâtiment de la voirie), tels qu'ils sont décrits dans le présent préavis ;

II. d'accorder le crédit nécessaire à ces travaux, soit la somme de CHF 1'890'000.- ;

III. d'admettre le mode de financement proposé ;

IV. d'autoriser la Municipalité à emprunter un montant de CHF 1'500'000.- ;

Les conclusions du préavis sont acceptées moins 17 abstentions.

6. Prise en considération et renvoi à la Municipalité de la motion de la conseillère Alessandra Silauri Pour un projet de règlement communal fixant les règles de participation et représentation de la Municipalité auprès des institutions ou organisations financées par le budget communal ou dans lesquelles la commune détient du capital, ainsi que les règles pour la délégation de la représentation de la Municipalité (lettre de mission) à des personnes tierces et les règles pour les tâches de surveillance de ces mêmes institutions

Le Conseil, lors de sa séance du 13 septembre, a décidé de renvoyer la motion déposée par Madame la Conseillère Alessandra Silauri à une commission de prise en considération devant étudier la pertinence de son renvoi à la Municipalité.

Monsieur Jean-François Chapuisat, président de la Commission chargée d'étudier cet objet, informe le Conseil que la Commission s'est réunie le vendredi 8 octobre à 18h30.

Il avait au préalable appelé la Municipalité, par l'intermédiaire de son Syndic, pour savoir si elle souhaitait être présente. Elle lui a répondu par la négative s'agissant de la prise en considération d'une motion. Avant toute chose il tient à remercier les commissaires qui se sont déplacés un vendredi soir ainsi que pour la qualité des débats. Il ajoute que la motionnaire a expliqué le fond de sa motion lors de la séance. De nombreux échanges et interrogations ont eu lieu.

D'abord sur l'aspect du règlement : est-ce de la compétence du Conseil ? De celle de la Municipalité ? Passablement de questions se sont également posées sur les rôles, ceux de financement, ceux de contrôle et ceux de surveillance. En conclusion, et de façon unanime, la Commission a conclu qu'un éventuel règlement relatif à l'organisation de la Municipalité concernant sa délégation relevait de sa compétence et non de celle du Conseil.

Ainsi, le but recherché de la motion serait davantage de s'assurer que de telles règles existent et non de les adopter au sein du Conseil.

La Commission a de plus tenté de réduire un peu la portée en ce qui concerne les organisations publiques. On peut penser notamment aux délégations de la Municipalité, comme par exemple au sein du Conseil d'administration des TL, ou aux conseillers siégeant dans des conseils intercommunaux tels que celui de l'APOL. En effet, pour ces sujets-là, il existe déjà un cadre réglementaire et légal bien défini. Il s'agit donc plus de penser à des représentations du type de l'Hôtel de Ville, donc une société privée, ou une association du type de la Fête des vendanges.

En conclusion, la Commission étant d'accord sur le fond avec la motionnaire, il est proposé de procéder en deux temps. D'abord de demander à la Municipalité un état des lieux de la situation

actuelle puis, en fonction de la réponse, de réfléchir si des changements sont nécessaires afin de trouver la meilleure solution. Pour ce faire la motionnaire a donc accepté de modifier le texte de sa proposition.

Il fait lecture du nouveau texte : « *Motion pour études et rapports de la Municipalité sur ses participations communales, son mode de délégation et de contrôle, son rôle, le choix des personnes qui la représentent, la définition des missions qu'on leur donne (lettre de mission) et les conditions des engagements financiers et autres prestations.* »

Il ajoute que la Commission recommande au Conseil à l'unanimité de ses membres d'accepter cette motion et de la renvoyer à la Municipalité.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il procède au vote.

Le renvoi de la motion à la Municipalité est accepté à l'unanimité.

7. Communications municipales

Le Conseil a reçu deux communications municipales.

Communication 656/2021 Résultat examen égalité salariale au sein de l'administration communale

Madame Alessandra Silauri remercie la Municipalité d'avoir lancé cette démarche et d'avoir eu un résultat positif mais ajoute que lorsqu'il n'y pas de comparaison possible, puisqu'il n'y a pas de femme chef de service, il est plus facile d'avoir un bon résultat.

Elle tient à dire une nouvelle fois que cela fait quelques années déjà que toutes les études montrent que dans les équipes qui fonctionnent bien et qui sont performantes, il y a justement beaucoup de diversité et notamment de diversité entre hommes et femmes. Elle ne pense pas que ce sont les membres du PLR présents dans cette salle qui vont la contredire puisqu'ils ont l'habitude, dans leurs entreprises, d'avoir affaire à cette diversité.

Elle souhaite savoir ce que la Municipalité compte faire pour augmenter la présence des femmes dans ses équipes, dans ses postes à responsabilités. Il y aurait par exemple pu y avoir une femme au poste de Secrétaire Municipal, et bien qu'elle ne soit pas contre la personne qui a été nommée et qui a sans aucun doute d'énormes qualités, ce poste aurait très bien pu être occupé par une femme.

Quelles ont été les mesures qui ont été prises pour favoriser ce genre de choses et que fera la Municipalité à l'avenir pour qu'il y ait plus de femmes comme chefs de service ? Sachant que c'est tout de même une question de formation, des femmes sont désormais formées pour occuper ce genre de postes. On pense à une responsable RH ou à d'autres postes qui pourraient ouvrir à l'avenir au sein de l'Administration communale.

Monsieur Charles Monod explique que la Municipalité a fait des efforts notamment dans le cadre du recrutement du nouveau secrétaire municipal adjoint et du nouveau secrétaire municipal. Le poste de Secrétaire municipal adjoint a été attribué à une femme. Pour ce qui est du poste de Secrétaire municipal, un cahier des charges a été rédigé. Effectivement, pour ce poste, il n'a pas été mis que l'on pouvait éventuellement travailler à 80% car c'est techniquement impossible. La Municipalité a reçu une soixantaine de dossiers, 13 ont été retenus et dans cette liste de 13, ce n'est pas un choix, mais il n'y avait que des hommes. Il ajoute qu'il y a tout de même un gros potentiel d'amélioration notamment du fait que les chefs de service sont extrêmement expérimentés et qu'ils arrivent à un âge où ils aspirent à une

retraite peut être aussi méritée qu'espérée. La Municipalité essaiera de faire le nécessaire pour susciter des vocations chez les femmes.

Communication 657/2021 **Départ à la retraite de M. Denys Galley, secrétaire municipal**

D'entente avec le Syndic, le Conseil remerciera Monsieur Denys Galley pour ses plus de 15 ans d'engagement au sein la Commune et souhaitera la bienvenue à son successeur lors du repas du Conseil du 4 décembre.

8. Discussion et votation sur les objets déposés en point 3 de l'ordre du jour

Aucun objet n'a été déposé au point 3.

9. Interpellations, questions et divers

Madame Marie-Claude Rossi informe le Conseil qu'un bâtiment subit actuellement d'importantes rénovations à la route de Taillepied. Les loyers y seront bien évidemment augmentés mais le montant de ces derniers ne sera révélé qu'à la fin des travaux, c'est-à-dire au printemps 2022.

Certains appartements qui étaient vides depuis presque deux ans sont terminés et sont maintenant sur les sites d'agences immobilières pour la « modique somme » de 4'890 CHF pour un appartement de 4 pièces, soit 5'000 CHF en y ajoutant une place de parc. Elle trouve ces montants choquants et, dans le cadre du plan de quartier du Burquenet, pense qu'il est vraiment temps que la Municipalité s'engage à pratiquer des loyers abordables car avec ce genre de loyers, elle se demande qui va pouvoir habiter à Lutry. Elle ajoute que les locataires sont très angoissés et notamment les personnes âgées. Beaucoup de personnes sont très soucieuses de savoir ce qu'elles vont devenir et, de peur, grand nombre d'entre elles a déjà déménagé, ce qui fait que la gérance a les coudées franches pour augmenter les loyers comme elle le veut.

Elle pense qu'il était important de porter cela à la connaissance du Conseil.

Elle a également une question à poser à la Municipalité car elle était surprise, lors de la séance du 21 juin, que la Municipalité ou le président n'aient pas pris congé des membres qui siégeaient au Conseil depuis plusieurs décennies pour certains. Puisque les finances de la Commune sont nettement meilleures qu'annoncées, ne pourrait-on pas se rattraper en les invitant au souper de fin d'année ?

Monsieur le président et Monsieur le Syndic répondent qu'ils vont en discuter.

Monsieur le Syndic ajoute qu'il faut voir quel nombre de personnes cela représente car la salle de l'hôtel du Rivage n'est pas extensible mais qu'il va échanger sur ce sujet avec Monsieur le président. Il ajoute qu'il pense qu'il appartient au président ou du moins au Conseil de prendre congé de ses membres et non pas à la Municipalité mais que c'est avec plaisir qu'ils seront invités si cela est possible.

Monsieur le président précise avoir pris congé des membres du Conseil lors de la séance du 21 juin et que cela figure par ailleurs dans le procès-verbal. Il ajoute qu'il n'y a en effet pas eu d'agape car cela était impossible en raison de la situation sanitaire.

Monsieur Raymond Sudan s'adresse à Monsieur Etienne Blanc concernant la réponse qu'il attend depuis la dernière séance du Conseil à savoir est ce que, par rapport au procès-verbal rédigé par Madame Claire Glauser, la piste d'athlétisme est maintenue.

Monsieur Etienne Blanc répond que la piste d'athlétisme sera conservée.

Monsieur Axel Kuonen a eu le plaisir de découvrir que la Commune de Lutry participe au projet Perséides et tient donc à remercier la Municipalité d'avoir donné bonne suite à son postulat.

Madame Rose-Marie Notz félicite la Municipalité d'avoir modernisé la publication officielle qu'est l'Echomunal et souhaite néanmoins qu'elle dévoile sa ligne éditoriale ainsi que la façon dont les choix éditoriaux sont effectués. Elle regrette qu'il n'y ait pas de tribune libre pour les sociétés locales et les partis politiques.

Monsieur Charles Monod estime que les sociétés locales ont une grande place dans cette publication bien que ce ne soit en effet pour le moment pas le cas pour les partis politiques. Il précise que le Conseil verra, lorsqu'il aura reçu le budget, qu'il y a une proposition pour avoir une version renforcée de l'Echomunal. Il sera possible de discuter d'une éventuelle présence des partis politiques bien qu'il s'agisse de la publication de la Municipalité et que cette dernière n'ait pas nécessairement envie de la partager. Il ajoute que les sociétés locales ont une grande place dans cette publication comme par exemple la page complète consacrée au club nautique. La Municipalité reste à disposition pour toute suggestion.

Madame Rose-Marie Notz répond qu'elle reviendra alors éventuellement avec des propositions.

Monsieur Pierre Bonjour a une préoccupation concernant le service postal, qui s'est déjà dégradé durant la dernière décennie, notamment par la suppression de deux bureaux de poste, n'en restant désormais plus qu'un.

Il s'intéresse maintenant aux boîtes à lettres, qui sont au nombre de 15 sur le territoire communal et dont seulement 5 sont levées en fin de journée. Cela lui paraît être extrêmement peu. Elles sont de surcroît mal placées et il pense que la Municipalité devrait veiller à ce que certaines de ces boîtes à lettres le soient correctement. Il ajoute qu'il faut savoir que certaines entreprises aiment poster leur courrier en fin de journée et que les boîtes à lettres qui sont levées le soir deviennent extrêmement rares. En effet, à la poste de l'Ancienne ciblerie, il n'est plus possible d'envoyer du courrier jusqu'à 19h00, mais uniquement jusqu'à 18h00.

Il y a donc une dégradation très pénalisante, surtout pour les entreprises qui postent leur courrier le soir. Il remercie la Municipalité de veiller à cette situation et aux emplacements, puisque les boîtes à lettres sont rares, et à ce que les gens puissent aussi, dans certains cas, y accéder en voiture.

Monsieur Charles Monod explique que la Municipalité est consciente de la dégradation générale du service postal auprès de la population.

Elle a déjà écrit il y a quelques mois pour faire état de cela puisque pour certains clients commerciaux, notamment dans le bourg, la distribution pouvait parfois avoir lieu vers 15h00 et que lorsque l'on reçoit son courrier à cette heure il est difficile d'y répondre le jour-même, d'autant plus si la levée des boîtes à lettres se fait avant. La Municipalité a donc écrit à La Poste et n'a pas reçu de réponse. Elle a donc dû rappeler qu'elle avait écrit et l'a à nouveau fait suite à l'information qu'elle a obtenu comme quoi le courrier postal de Lutry ne serait desservi que jusqu'à 18h alors qu'en effet le centre commercial est ouvert jusqu'à 19h. Ce courrier a été adressé cette fois à la direction de La Poste Suisse.

La Municipalité est donc en attente d'une réponse et a fait état de ses préoccupations quant à la dégradation du service, que tout le monde a pu constater. Il y a non seulement cette dégradation mais aussi l'augmentation de la facturation des cases postales, qui sont déjà onéreuses, ainsi que l'augmentation des tarifs postaux au 1^{er} janvier. La Municipalité en est donc consciente, a écrit et espère qu'on lui réponde.

Monsieur Guy Wolfensberger rappelle que le Conseil avait voté il y a trois ans un postulat qu'il avait déposé, qui portait sur la thématique d'un refuge pour les Lutriens. Il ajoute que c'était il y a trois ans jour pour jour et que le règlement, à son article 89, fixe un délai de six à douze mois pour répondre à un postulat. Il demande donc à la Municipalité comment elle explique ce retard et où elle en est concernant ce refuge.

Monsieur Etienne Blanc explique que ce postulat n'a pas été oublié et que la Municipalité travaille dessus. Elle souhaitait s'assurer auprès des autorités cantonales qu'elle ait le droit de construire un refuge avant de revenir devant le Conseil. Il ajoute que la Municipalité a rendez-vous au mois de décembre avec l'inspecteur forestier, qui a changé en cours d'été car l'ancien a pris sa retraite. Elle discutera donc avec lui pour savoir si elle a le droit de construire un refuge et reviendra devant le Conseil en début d'année prochaine.

Monsieur Denis Richter explique qu'à la suite de la dernière séance du Conseil et des interventions de Monsieur Guy Minder, il a pris contact avec le juriste du centre de compétences sur les marchés publics, sans toutefois évoquer le cas précis du bâtiment de la Balance.

Il s'avère que la procédure a été illicite. En effet le mandat devait faire l'objet de deux procédures d'appel d'offre, ce qui n'a pas été le cas. Il aimerait donc qu'à l'avenir, la Municipalité puisse prendre langue avec le centre de compétences sur les marchés publics qui est à disposition des communes pour pouvoir respecter cette loi. Il ajoute qu'il s'agit d'une demande formelle afin que dorénavant les marchés publics soient respectés.

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli explique que la Municipalité fait fréquemment appel à des consultants en matière de marchés publics. Il ne souhaite pas relancer le débat mais tient à dire que la Municipalité fait appel à des consultants spécialisés dans les marchés publics dans les cas qui posent de difficultés particulières.

Madame Claudie Leconte souhaite revenir sur la question de Monsieur Guy Wolfensberger et aimerait que la Municipalité explique au Conseil pourquoi elle met trois ans à répondre à un postulat.

Monsieur Etienne Blanc explique que des changements au sein de la Municipalité ainsi que la crise sanitaire sont intervenus, que ce dossier n'a en effet pas été traité assez rapidement ce dont la Municipalité est désolée mais qui y avait néanmoins des circonstances atténuantes.

Madame Camille Moser explique que des parents lui ont indiqué que le directeur des écoles serait en arrêt maladie. Elle souhaite savoir si la Municipalité sait si c'est effectivement le cas. Elle a cru comprendre que le précédent directeur avait également eu une maladie dans le passé et se demande s'il y a un problème avec les écoles à Lutry, ce qu'il se passe et s'il est possible de faire quelque chose vis-à-vis du Canton si la situation perdure.

Monsieur Charles Monod précise que les écoles ne sont pas de la compétence de la Municipalité. Le directeur des écoles est un employé de l'État et ce n'est pas la Municipalité qui le choisit. Elle a eu connaissance qu'il est en effet en arrêt maladie puis a récemment appris qu'il le serait jusqu'aux vacances scolaires, ce qui correspondrait à la fin de l'année. Il ajoute que ses tâches sont confiées à une doyenne qui a été allégée dans son travail quotidien et qu'apparemment les missions sont effectuées. Il ne peut en dire plus mais doute que ce soient les écoles de Lutry qui font que les directeurs tombent malades.

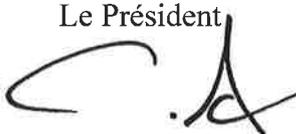
Monsieur Raymond Sudan souhaite remercier la secrétaire du Conseil pour son travail.

S'agissant du bâtiment de la Balance, il aimerait également remercier Monsieur Denis Richter d'avoir relevé le problème. Il se sent moins seul quand il dit que c'est faux et qu'on lui répond que non, alors qu'il y a quand même un professionnel qui le confirme.

Monsieur le président informe le Conseil que la séance du 4 décembre aura lieu à 15h00 et non à 15h30 en raison de l'ordre du jour chargé et qu'elle sera suivie du repas à l'Hôtel du Rivage qui sera soumis au certificat Covid et aux règles en vigueur puisqu'il s'agit d'un établissement privé.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h20.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président		La Secrétaire
		
Cédric Alber		Danahé Palmon